

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-297 du 8 novembre 1974

portant approbation des budgets
primitifs exercice 1974 du District
Urbain de Parakou, des Districts
Ruraux de Nikki et de Banikoara.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
 - VU le décret n° 74-27 du 13 Février 1974 portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
 - VU le décret n° 74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
 - VU la lettre circulaire n° 1082/MEF/DGF/DB du 5 Juillet 1974 relative à l'élaboration des budgets des Collectivités Locales exercice 1974
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974 portant Loi de Finances pour la Gestion 1974 ;
 - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;
 - VU les Arrêtés n° 50/28, 52/02 et 56/14 des 22, 23 et 26 juillet 1974 du Chef du District Urbain de Parakou, des Chefs des Districts Ruraux de Nikki et de Banikoara ;
 - VU les Rapports n° 50/186 et s/n°s des 19 et 26 juillet 1974 du Chef du District Urbain de Parakou, des Chefs des Districts Ruraux de Nikki et de Banikoara ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
LE CONSEIL des Ministres entendu ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1974 du District Urbain de Parakou, des Districts Ruraux de Nikki et de Bani-koara arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX
CENT VINGT DEUX FRANCS..... 68.087.222 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT
CINQUANTE NEUF FRANCS..... 9.266.659 Frs

Soit au Total..... 77.353.881 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS QUATRE VINGT SEPT MILLE
DEUX CENT VINGT DEUX FRANCS..... 68.087.222 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX
CENT CINQUANTE NEUF FRANCS..... 9.266.659 Frs

Soit au Total..... 77.353.881 Frs

DISTRICT RURAL DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT
DEUX MILLE TROIS CENT DIX HUIT FRANCS..... 27.482.318 Frs

.../....

Report..... 27.482.318 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE CENT
SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 1.678.175 Frs

Soit au Total..... 29.160.493 Frs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE
TROIS CENT DIX HUIT FRANCS..... 27.482.318 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE CENT
SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 1.678.175 Frs

Soit au Total..... 29.160.493 Frs

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES :

DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT UN MILLE
NEUF CENT QUARANTE SEPT FRANCS..... 19.781.947 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SOIXANTE DIX NEUF FRANCS..... 1.000.079 Frs

Soit au Total..... 20.782.026 Frs

.../...

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT UN MILLE
NEUF CENT QUARANTE SEPT FRANCS..... 19.781.947 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SOIXANTE DIX NEUF FRANCS!..... 1.000.079 Frs

Soit au Total..... 20.782.026 Frs

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 novembre 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Intendant Militaire de 3^o Classe
Isidore AMOUSSOU


Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 11 - MF 6 - MIS 6 -
DCCT-IGF-Gde.Chanc. 3 - SPD 2 - CNR 4 - Receveurs Provinciaux 18 -
DGF 2 - DBDC-CF 8 - DGTCP 4 - Chef District Urbain Parakou 2 - Chefs
Districts Ruraux Nikki et Banikoara 12 - CNI 1 - DEP-DGAJL-INSAE 6 -
JORD 1.